

### 3.2.6.11 Navigation à l'encontre d'une drague.

Même s'il ne l'est pas précisé explicitement dans la présente Règle, une attention particulière doit être observée en cas de croisement avec une drague. Quelles que soient les conditions de visibilité, une drague peut effectuer des travaux d'entretien de profondeur du chenal et suivre des routes erratiques à cet effet. Comme stipulé dans le Règle 27 *b)* et *d)*, le navire en train de draguer est considéré comme un navire à capacité de manœuvre restreinte et montre les marques et feux associés (figure 133). Du fait de ses capacités à manœuvrer et de la place qu'il occupe, il est de ce fait privilégié et un large détour doit être effectué. Sa présence est généralement signalisée par les autorités portuaires ou de régulation du trafic, le pilote présent à bord ne manquera pas de prendre contact avec la drague si une manœuvre doit être coordonnée pour faciliter le passage.



Figure 133 : drague en opération, son côté bâbord obstrué ; passer sur son tribord